

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
et COMPTE – RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 MARS 2014 à 19 H 30

Présent(e)s : MM. VERGUET, ROYER, MARTIN, PIONCHON, PERROT-MINNOT, PERONNIER, Mmes. VALLIN, BOURBON et GUILLOT

Absents excusés : MM. FROGER et BARBE

Date de convocation : 19/02/2014

Ordre du jour :

- Vote des Compte Administratif et Compte de Gestion 2013,
- Affectation du résultat d'exploitation au Budget 2014,
- Avenant au contrat assurance multirisques commune,
- Modification de l'intérêt communautaire sur la compétence « sentiers »,
- Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

- reclassement des agents / décret réforme des personnels de catégorie C et certains grades de catégorie B
- Correction de l'avenant positif / marché de travaux / réfection toiture de l'église

Affiché le 27 mars 2014

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS

Délibération n° 01/2014 : Approbation du Compte Administratif et compte de gestion 2013 du Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget principal et donne les résultats suivants :

Compte Administratif de la Commune :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 459.369, 03 Euro
- Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 244.024, 19 Euro

Il présente également le compte de gestion 2013 de l'agent comptable et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2013 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

Délibération n° 02/2014 : Affectation du résultat d'exploitation 2013 au budget primitif 2014

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **459.369, 03 Euro**

EN MATIERE TOURISTIQUE

- ➔ La Communauté de Communes est compétente pour réaliser les actions de soutien aux activités touristiques suivantes : la signalétique touristique, le développement des activités liées à la rivière Guiers (pêche, canoë).
- ➔ Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des réalisations afférentes à ces actions.
- ➔ Elle participe au fonctionnement et au financement de l'Office de Tourisme existant dans le périmètre de la Communauté de Communes.
- ➔ Elle est également compétente pour la mise en place et la perception de la taxe de séjour.

- ➔ *Elle est compétente pour la création, l'extension, le balisage, la promotion, des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour leur partie située sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle assure également l'entretien du GR 65 pour la partie située sur le territoire de la Communauté de Communes.*

- ➔ *Elle est compétente pour la création, l'extension, le balisage et la promotion, des sentiers de randonnées VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme au titre de la base de pratique de l'Avant-Pays Savoyard.*

- ➔ La Communauté de Communes mène des actions de soutien pour la valorisation du patrimoine bâti local suivant : maisons en pisé, maisons fortes.

- ➔ Elle est compétente pour les études, la réalisation et la gestion d'une « Maison du Patrimoine ».

Monsieur le Maire précise que les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette modification dans les 3 mois suivant la notification du courrier de la Communauté de Communes Val Guiers réceptionné le 26 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la nouvelle écriture portant sur la compétence sentiers telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 05/2014 : Avenant au contrat à durée déterminée / Agent non titulaire / Reclassement indiciaire
--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la réforme des carrières des agents des catégories C et B, avec effet au 1^{er} février 2014, portant sur la revalorisation des bas salaires et une nouvelle organisation des carrières des agents.

Il précise que pour l'agent non titulaire en contrat à durée déterminée, il convient de prendre un avenant pour lui permettre de bénéficier du reclassement indiciaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sur lequel il est rémunéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le reclassement indiciaire de l'agent en contrat à durée déterminée avec effet au 1^{er} février 2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°06/2014 Correction avenant n°1 pour travaux supplémentaires / Lot n°2 / Couverture charpente de l'église.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 décembre 2013 portant sur les avenants n°1 aux marchés de travaux de restauration des édifices église et chapelle de Tramonet.

Il rappelle notamment le montant initial de l'avenant positif n°1 au lot n°2 « Charpente-Couverture » validé comme annoncé par le maître d'œuvre pour 4.265, 20 Euro HT soit pour un travail supplémentaire de lasure des bois neufs apparents pour 8.166, 20 Euro HT et des travaux en moins dus à la suppression de certains postes pour 3.901, 00 Euro HT.

Il explique que d'autres travaux concernant ce lot avaient été omis dans le décompte de cet avenant pour un montant total de 4.761, 50 Euro HT et concernant des fournitures supplémentaires de bois, de cuivre pour l'habillage complet rive église-sacristie.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial alloué à l'entreprise BELLEMIN Robert pour un montant de 89.916, 72 Euro HT.

Il propose de valider l'avenant positif n°1 corrigé comme susmentionné par des travaux supplémentaires omis dans le décompte du Maître d'œuvre et pour une plus-value totale au contrat initial de 9.026, 70 Euro HT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les travaux supplémentaires du lot n° 2 « Charpente - couverture » de l'entreprise BELLEMIN et l'avenant positif n°1 qui en découle pour un montant total de 9.026, 70 Euro HT.

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2014 dans le cadre du report des restes à réaliser.

COMPTE – RENDU

Réforme reclassement des personnels des catégories C et B

Modification des grilles indiciaires de certains grades – adjonction d'un échelon – modification des périodes d'avancement sur certain échelon – revalorisation des indices de paies des bas salaires.

Reclassement indiciaire de l'adjoint technique titulaire au 01/02/2014 avec un avancement à l'échelon supérieur au 01/12/2014 (gain / période 11 mois). Avancement échelon supérieur au 08/05/2014 (gain / période 6 mois) pour le rédacteur titulaire.

Ces reclassements au 01/02/2014 ne nécessitent pas de décision hormis pour l'agent contractuel qui est également rémunéré sur la base d'un indice de paie. Son salaire doit en conséquence être revalorisé dans les mêmes proportions qu'un agent titulaire. En conséquence, une délibération permettant la signature d'un avenant au contrat CDD est nécessaire.

Affectation du résultat d'exploitation 2013 au Budget 2014

Monsieur le Maire explique qu'avant toute chose, il convient de définir le besoin de financement de la section investissement au 31/12/2013 en tenant compte des crédits 2013 restants à réaliser pour les dépenses de travaux ou recettes engagées (RAR) et reportés automatiquement au BP 2014.

Il rappelle le résultat déficitaire de cette section qui s'élève à 244 024, 19 €
Il donne le résultat des RAR reportés qui est excédentaire et s'élève à 25 593, 00 €
crédits reportés dépenses au 31/12/2013 au BP 2014 = 84 000.00 €
crédits reportés recettes // // = 109 593.00 €

Ces résultats expliquent le besoin réel de la section qui s'élève à 218 431, 19 €
En conséquence l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement (exploitation) 2013 au BP 2014, est la suivante :

- report fonctionnement recettes : 240.937, 84 €
- report investissement recettes : 218.431, 19 €

Questions diverses

- **Subventions au titre de la programmation 2014 du Conseil Général / Eglise et Chapelle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des attributions suivantes, confirmées le 26/02/2014 en réunion FDEC du Conseil Général :

- Chapelle : **20.271 €**
- Eglise (lots électricité et paratonnerre) : **17.701 €** (35% du total HT 50.575 €)
- Eglise pour l'ensemble du dossier : **70.000 €** (35% de la dépense plafonnée)
dépense subventionnée sur plafond 200.000 €

Le dépense totale estimée pour la totalité des travaux église est de 335.000 € HT

- **Bilan des travaux 2013 du réseau routier départemental**

Monsieur le Maire présente le document illustré des lieux d'intervention du TDL de Pont-de-Beauvoisin.